

# Commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

T  
R  
A  
I  
T  
D'  
U  
N  
I  
O  
N

**ARTONGES**  
c<sup>ne</sup> de DHUYS  
ET MORIN EN BRIE



**LA CELLE**  
SOUS MONTMIRAIL  
c<sup>ne</sup> de DHUYS ET MORIN EN BRIE



**FONTELLE**  
EN BRIE  
c<sup>ne</sup> de DHUYS ET MORIN EN BRIE



**MARCHAIS EN BRIE**  
c<sup>ne</sup> de DHUYS ET MORIN EN BRIE



## JANVIER 2025

# LE MOT DU MAIRE

## Mesdames, Messieurs et Chers Administrés,

2024 a été une année pluvieuse, la commune a été classée en catastrophe naturelle, plusieurs habitations ont été inondées à La Celle-sous-Montmirail, au hameau de Coucermont et à Marchais-en-Brie, causés par le ruissellement. En effet, les terrains ne pouvaient plus absorber et nous comprenons le mécontentement de certaines personnes.

Nous pouvons remercier les pompiers et les bénévoles qui ont répondu présent.

### Travaux réalisés en 2024

- **La Celle-sous-Montmirail**, hameau de Coucermont, la dalle a été coulée pour l'installation du pylône pour le téléphone mobile, par l'opérateur FREE. Celui-ci devrait être en service le 2<sup>ème</sup> trimestre de cette année.

Réfection des voiries aux hameaux Les Marronniers et Coucermont allant vers Montdauphin.

D'importants travaux d'eaux pluviales, non, prévus, ont été réalisés pour protéger les habitations à Coucermont.

- **Artonges**, curage des fossés.
- **Fontenelle-en-Brie**, réfection de la voirie et pose d'un drain, rue des Moreigneaux.
- **Marchais-en-Brie**, réfection de la voirie, route de Courmont direction Vendières.

### Prévisions des travaux 2025

- **Artonges** : réfection des gouttières de la Mairie, la toiture de la sacristie et restauration picturale du tableau de l'Eglise « la communion des jeunes filles », après obtention des subventions.

Réfection d'une partie de la voirie au hameau Le Bois Milon.

- **La Celle-sous-Montmirail** : les travaux de ravalement à l'arrière de la Mairie sont reportés à cause de la non-attribution de subvention du Département, qui est en très grande difficulté financière.

- **Fontenelle-en-Brie** : « feux récompense » à l'entrée du village, rue Napoléon.
- **Marchais-en-Brie** : réfection de la voirie « route de Plénois ».

## **Pour information**

LE PLUIH (*Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat*) est toujours en cours. Les surfaces constructibles seront divisées par deux par rapport aux permis de construire de 2022 et zéro artificialisation en 2050. Il y aura des enquêtes publiques pour les personnes qui voudront apporter des remarques.

Une étude est lancée pour répertorier les réseaux d'eaux pluviales sur les quatre territoires. Les agents sont passés en 2024 pour ce relevé.

La loi dite « APER », loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables qui définira les secteurs pour de l'éolien, du solaire thermique, du photovoltaïque et de la géothermie. Toutefois, on ne sera pas obligé de choisir toutes les propositions indiquées ci-dessus. (Proposition 1<sup>er</sup> semestre 2024).

Le zonage assainissement est prévu. Notre commune est prioritaire car elle a encore le droit à des subventions.

Pensez à vous enregistrer sur l'application Panneapocket afin de recevoir des informations en temps réel.



Nous remercions nos associations toujours actives pour des moments de convivialité et de partage. Sans oublier le personnel communal, ainsi que les bénévoles de nos quatre territoires.

Bienvenue aux nouveaux habitants et une pensée pour ceux qui nous ont quittés.

Les Maires-délégués, les Adjointes, les membres du Conseil Municipal, le personnel et moi-même vous souhaitons une belle année 2025, ainsi qu'à ceux qui vous sont chers.

***Le Maire, Alain MOROY***



ARTONGES



09 mars 2024



# FONTENELLE-EN-BRIE



# MARCHAIS-EN-BRIE





FONTENELLE-EN-BRIE



# ARTONGES



LA CELLE-SOUS-MONTMIRAIL



MARCHAIS-EN-BRIE







FONTENELLE-EN-BRIE

02 juin 2024



MARCHAIS-EN-BRIE



01 septembre 2024

# ARTONGES



25 août 2024





FONTENELLE-EN-BRIE





# ARTONGES

Chaque 1<sup>er</sup> dimanche du mois d'octobre, à la salle des fêtes, l'association « Esprits dans le vent » organise le salon du livre.



# THÉÂTRE

## LA CELLE-SOUS-MONTMIRAIL



### Un mariage à Mouli

Spectacle écrit et conçu par C. et J.-F. Defives

Avec Catherine, Sacha et Sidonie

*Sur un quai de gare, deux femmes attendent un train qui doit les emmener à un mariage. Pour tromper leur attente, elles parlent : de météo, des hommes, de sauciflade, de rêves, de sorcières, de cimetières ou encore de leurs angoisses. Une série de scènes drôles, ironiques, nostalgiques ou encore oniriques. Comment se terminera leur attente ? Allez savoir ...*



# REPAS À THÈME

ARTONGES



Soirée « barbecue »

29 juin 2024

Soirée « boudin »

26 octobre 2024



# FONTENELLE-EN-BRIE



Repas  
« tartiflette »

11 février 2024



Petit clin d'œil à Sophie  
GRISOLET, Adjointe au  
Maire, qui a quitté ses  
fonctions en ce début d'année  
et qui s'est beaucoup investie  
pour notre commune.

# LA CELLE-SOUS-MONTMIRAIL



Galette  
14 janvier 2024





# FONTENELLE-EN-BRIE



Soirée  
« fondue bourguignonne »

09 novembre 2024



# ARTONGES



Repas de printemps

# LA CELLE-SOUS-MONTMIRAIL



Soirée « couscous »

21 janvier 2024

# MARCHAIS-EN-BRIE

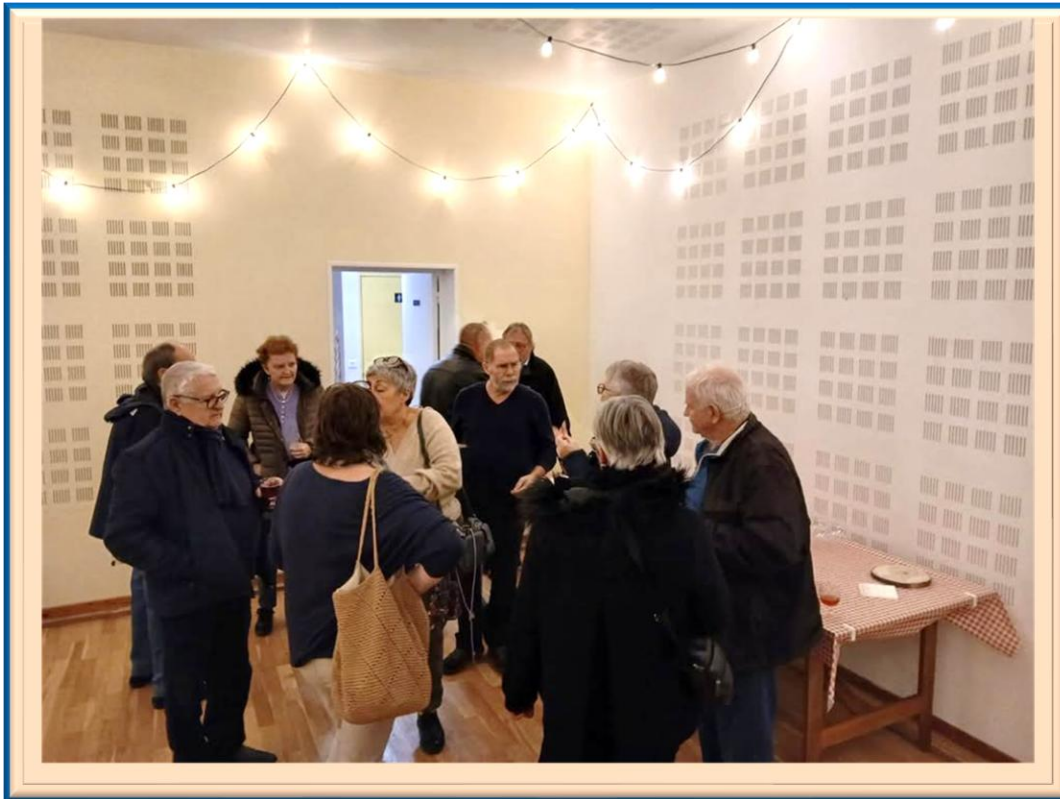


Soirée « tartiflette »

30 novembre 2024



# LA CELLE-SOUS-MONTMIRAIL



**Soirée**

**« Beaujolais nouveau »**



FONTENELLE-EN-BRIE



# MARCHAIS-EN-BRIE



# ARTONGES





# ARTONGES

Caniveau rue de  
Condé

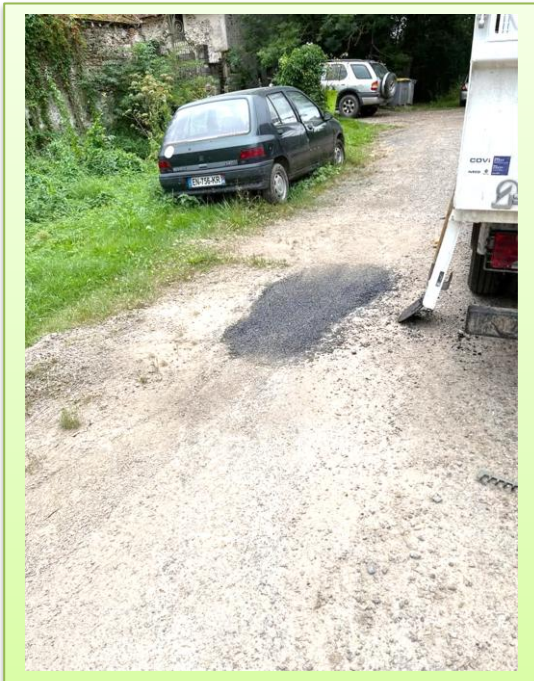
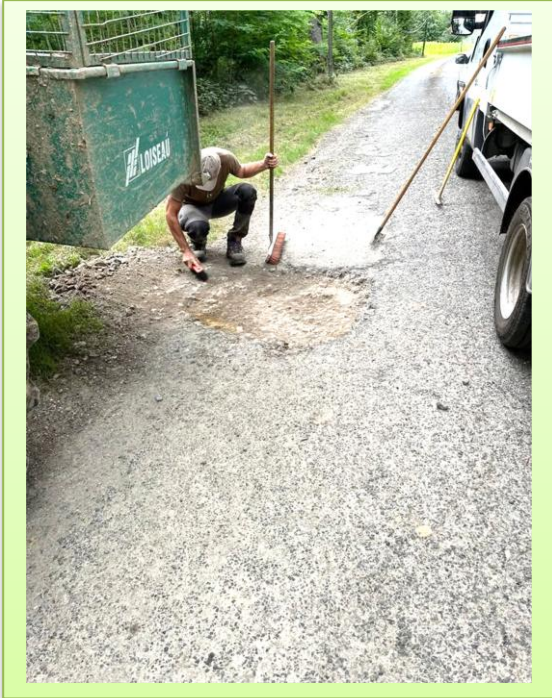


Changement du  
panneau au hameau  
« Le Patis »

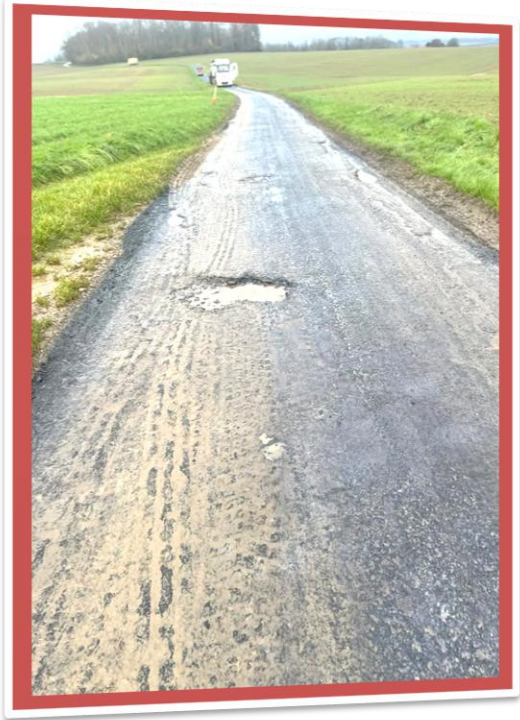


# ARTONGES

## Bouchage de trous sur la voirie



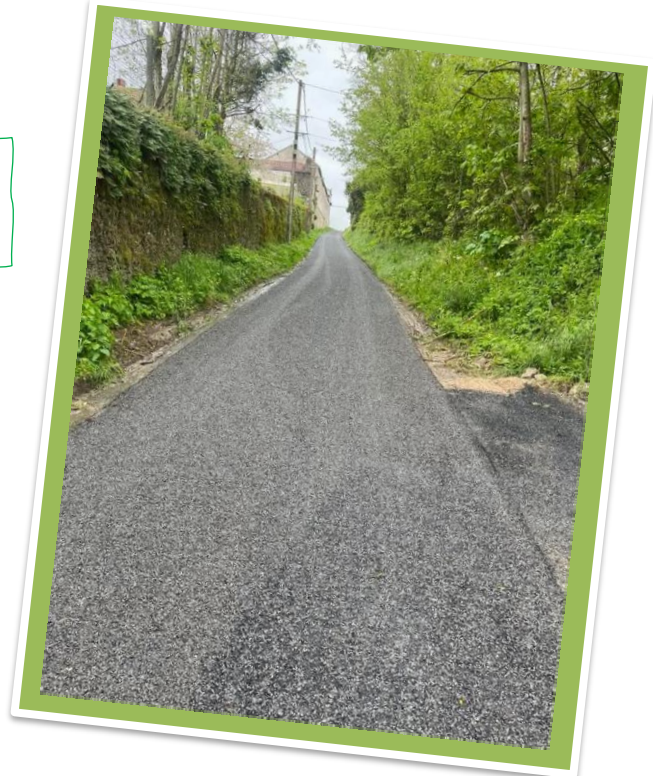
# LA CELLE-SOUS-MONTMIRAIL



Hameau de  
Coucermont,  
direction  
Montdauphin



Chemin  
du Ru



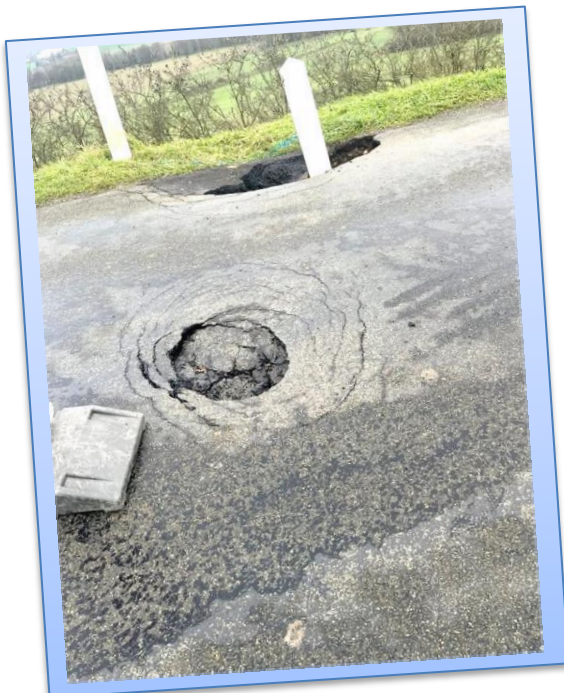
# LA CELLE-SOUS-MONTMIRAIL



Dalle pour l'installation  
du pylône de la  
téléphonie mobile



Travaux prévus début mars 2025 sur la D20, entre  
Marchais-en-Brie et La Celle-sous-Montmirail



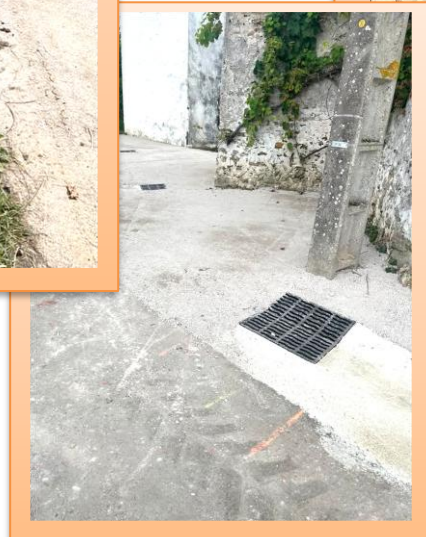
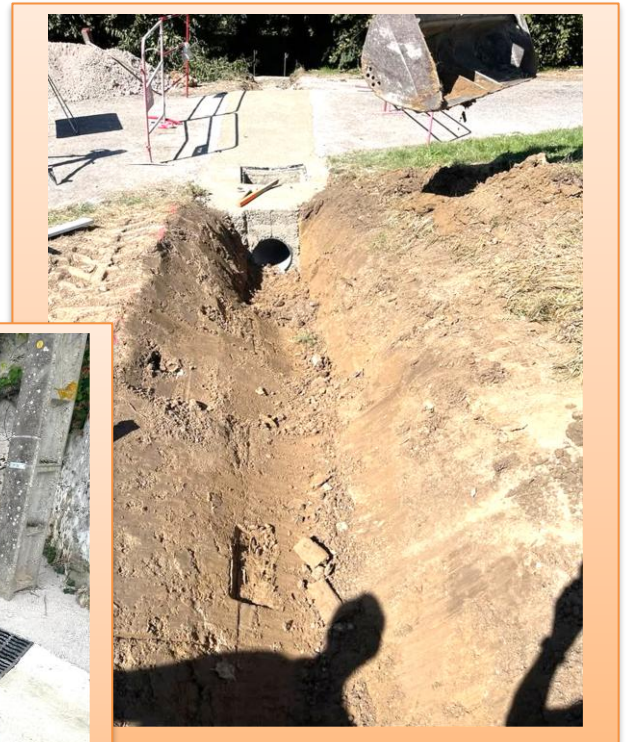
## Hameau de Coucermont touché par les inondations



Lavoir de  
Coucermont

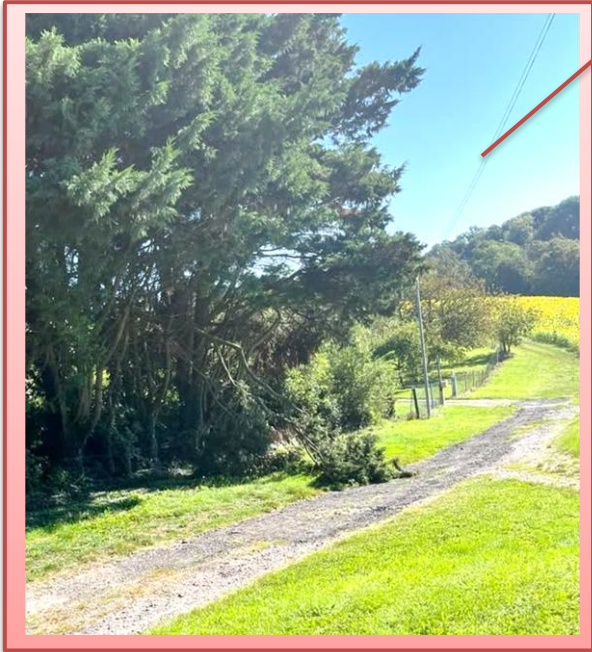


Travaux pour régler les eaux pluviales afin de  
protéger au mieux les habitations



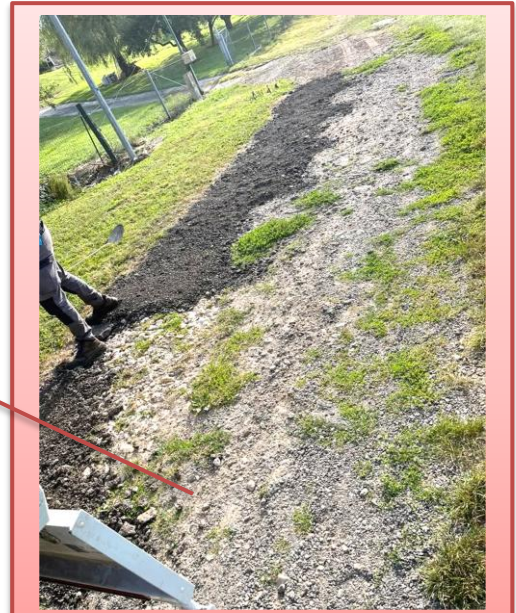
# MARCHAIS-EN-BRIE

## Suite aux inondations



Formation  
d'un trou  
important au  
hameau de  
Coulgis

Rebouchage

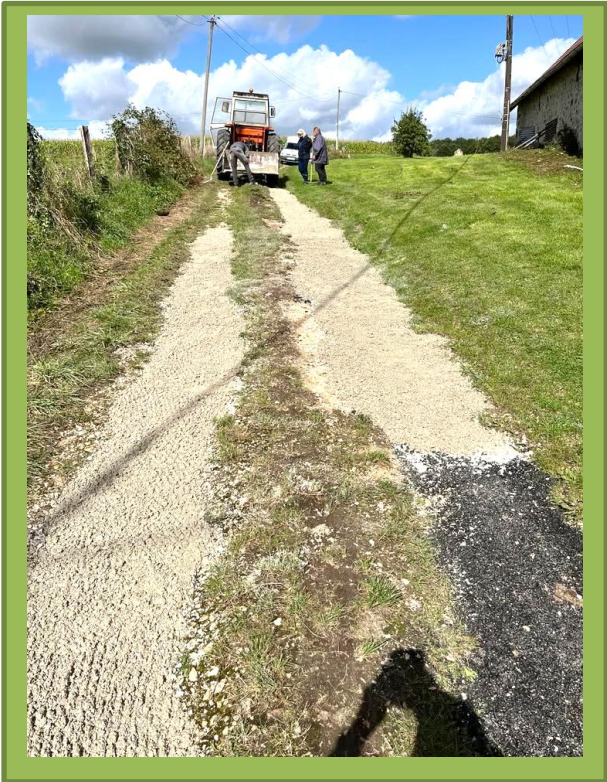
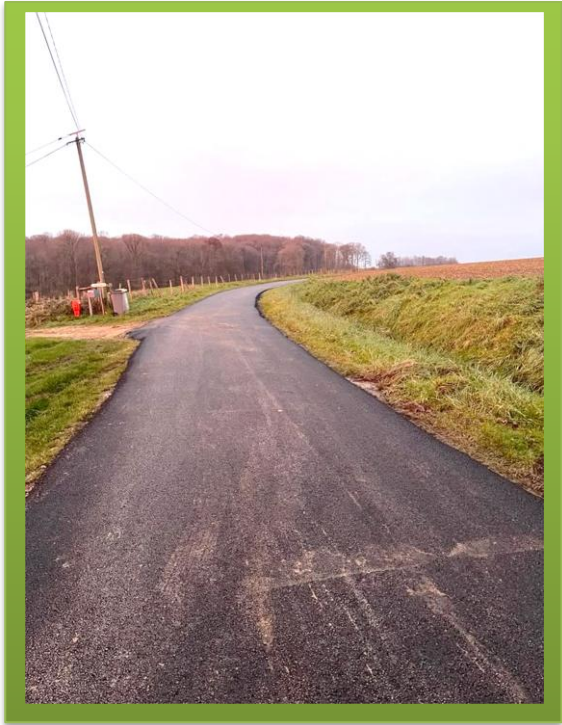


Curage du fossé à la  
sortie du hameau  
Le Tremblay

# Rue de Courmont



Réfection de la voirie



Remise en état du chemin communal de Courmont



# FONTENELLE-EN-BRIE

## Rue des Moreigneaux



Drainage

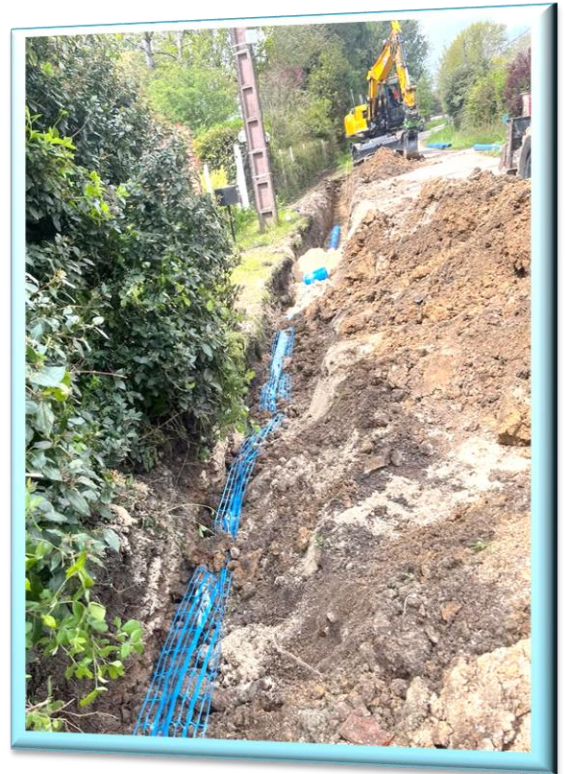


## Réfection de la voirie





Changement  
des  
canalisations  
par l'USESA  
(*Union  
Syndicat  
Eau du Sud  
de l'Aisne*)

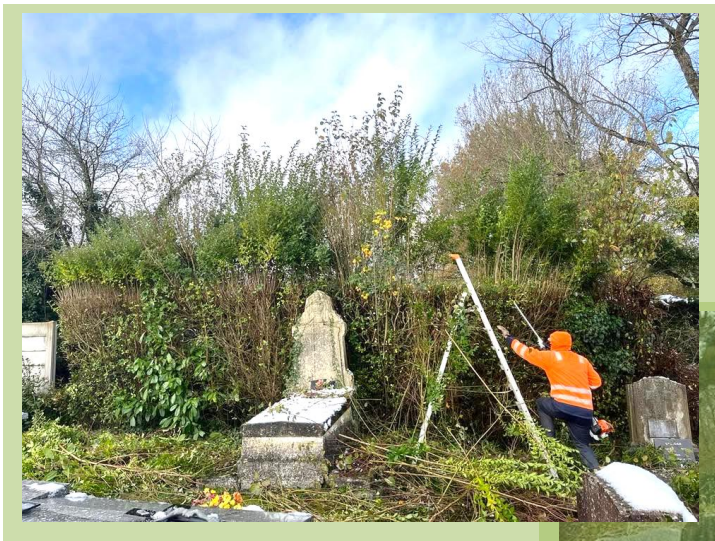


Réfection du passage à niveau  
à Villemoyenne





# FONTENELLE-EN-BRIE



Elagage des haies au cimetière



# INCIVILITÉS



**Entre les panneaux volés et les déchets sauvages, il y a malheureusement de plus en plus d'incivilités. Ceci a un coût pour la commune, quelle tristesse et où va-t-on ?!**



# MARCHAIS-EN-BRIE



Fuite d'eau due à une  
rupture d'une  
canalisation d'eau au  
hameau « Bailly »



# La stèle des saints-cyriens

La stèle des saints-cyriens se situe sur la grande route entre Montmirail et Marchais-en-Brie. « Ce monument fut élevé en 1959 par les saints-cyriens de la promotion « Montmirail » 1912-1914 à la mémoire de leurs camarades morts pour la France entre 1914 et 1955 ; relevé en 1999 par la promotion « Centenaire de Camerone » ».

Chaque année, pendant vingt-cinq ans, au 11 Novembre, le souvenir de « la Montmirail » est honoré. »



« Le 25 mai 2024, la promotion « Centenaire de Camerone » va passer le relais à la promotion « Tom Morel », 1987-1990. »



# INFOS UTILES



**SERVICE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ  
PASSEPORT**

**À LA MAIRIE DE**

**DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE**

*(13 rue du Village à Marchais-en-Brie)*

**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

**Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30**

**Le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 15h30**

**Le samedi de 10h00 à 12h00**

**Tél. : 03 23 82 09 60**

**TOUTE PERSONNE (*habitant ou non la commune*) PEUT SE PRÉSENTER À NOUS**

Pièces à fournir :

Pré-demande imprimée ou son numéro (site ANTS) – justificatif de domicile (dernier avis d'imposition, facture de téléphone, etc.) et photo d'identité

En 2024, nous avons enregistré **414 titres**, cartes d'identité et passeports confondus.

Nous sommes ravis de ce résultat et espérons en faire au moins autant cette année.

Nous recevons sur rendez-vous pour l'enregistrement de votre demande et sans rendez-vous pour la remise du titre.

[Pour prendre rendez-vous :](#)

03 23 82 09 60 ou <https://troov.com/mairie-de-dhuys-et-morin-en-brie/rendez-vous>

# ALSH - MARCHAIS-EN-BRIE

## INFOS ET INSCRIPTIONS :

Eddy BOUNY : 07 62 35 15 89 – [eddybouny@carct.fr](mailto:eddybouny@carct.fr)

Ou bien au 03 23 69 13 41 – [alsh.marchais@carct.fr](mailto:alsh.marchais@carct.fr)

Sur le site de la C.A.R.C.T. : [www.carct.fr](http://www.carct.fr) rubrique « espace famille »

## PÉRIODE D'OUVERTURE :

Petites vacances (sauf Noël) et grandes vacances (sauf août)

## ACCUEIL ET DÉPARTS ÉCHELONNÉS :

De 8h00 à 9h00 et de 17h15 à 18h00



**MERCREDIS RÉCRÉATIFS**  
**MARCHAIS EN BRIE**  
**LE TREMBLAY**

**Horaires**

L'équipe d'animation accueille les enfants dès l'entrée en maternelle et jusque 12 ans de 8h00 à 18h00

**Au programme**

- activités manuelles
- chants
- jeux
- balades
- lecture de conte

**Inscription**

Pour S'inscrire le matin, l'après-midi ou en journée, c'est facile  
Contactez  
Gaelle :  
[mercredi02330@gmail.com](mailto:mercredi02330@gmail.com)

**Tarifs**

	Tarifs CARCT CAF inf 700	Tarifs CARCT CAF sup 700	Tarifs hors CARCT
Matin	2,60 €	3,60 €	4 €
Midi	1 €	1 €	2 €
Après Midi	3,60 €	4,60 €	6 €
Journée	7 €	8 €	10 €

**Le Relais Petite Enfance**  
vous propose des **ateliers d'éveil**

GRATUITS

ASSISTANTS MATERNELS

PARENTS

GARDES D'ENFANTS A DOMICILE

Retrouvez Aurélie, animatrice des ateliers d'éveil, de 10h00 à 12h00 les jeudis selon planning mensuel dans la salle communale de Marchais-en-Brie.

Ces ateliers sont gratuits et ouverts aux parents, assistants maternels et gardes d'enfants à domicile.

**Contact :**  
06.43.23.81.72  
[rpe.courtemont@carct.fr](mailto:rpe.courtemont@carct.fr)

**Pôle de proximité :**  
3 rue de la mairie 02850 Courtemont-Varennes

**Siège social :**  
2 avenue Ernest Couvrecelle 02400 Etampes sur marnes  
Tél : 03.23.69.75.41 Fax : 03.23.69.75.42



Si vous êtes à la recherche d'une assistante maternelle, n'hésitez pas à contacter :

**Mme PIRES Morgane** – 22 rue des Trembles – Le Tremblay à MARCHAIS-EN-BRIE au 06 25 54 59 05

**Mme DROUIN Jacqueline** – 3 Les Tropins à FONTENELLE-EN-BRIE au 06 30 69 74 70

**Mme MARIE Virginie** – 15 rue des Trembles Le Tremblay à MARCHAIS-EN-BRIE au 06 20 73 84 26

**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

AISNE



☎ 03 23 26 73 50

✉ contact.aisne@solihha.fr

🌐 aisne.solihha.fr

📍 32 rue Marcelin Berthelot - LAON

**Vous avez un projet d'amélioration de votre logement ?**



Rénovation énergétique



Adaptation du logement

Habitat indigne

SOLIHA Aisne vous accompagne :

Aides financières

Conseils techniques

Appui administratif

# Quelques informations et petits rappels

## ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 19 AVRIL 2016 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

### (PROPRIÉTÉS PRIVÉES)

**Article 20** : « Les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués que » :

**Du lundi au samedi de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures**  
**Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures uniquement**

**Article 22** : « Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive »

### AVIS AUX NOUVEAUX HABITANTS

Si vous arrivez dans la commune, présentez-vous en mairie, nous serons très heureux de vous accueillir et de vous renseigner sur la commune et les services offerts.

### ABOIEMENTS

En France, la loi dispose que chaque propriétaire de chien doit faire en sorte que les aboiements de son animal ne perturbent pas la tranquillité du voisinage. La divagation des chiens est interdite, en plus du risque pour les humains, il y a un risque certain pour l'animal. En conséquence, le Maire compte sur le civisme de chacun de vous pour que qu'il ne soit pas amené à exercer ses pouvoirs de police.

### RECENSEMENT MILITAIRE

Tous les jeunes de nationalité française, filles et garçons du village, qui viennent d'avoir 16 ans doivent se faire recenser en Mairie. Une attestation de recensement leur sera remise. Ils doivent présenter le livret de famille de leurs parents, leur carte d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile.

Ce recensement est obligatoire pour :

- s'inscrire au Bac,
- passer un concours de la fonction publique,
- s'inscrire au permis de conduire, etc.



## FRELONS ASIATIQUES

Le département de l'Aisne assure la destruction gratuite des nids de frelons asiatiques mais uniquement par l'intermédiaire d'un référent qui, pour notre commune, est M. Philippe ESCHARD (tél. : 03 23 70 04 24 ou 06 43 81 23 70).

Les frelons asiatiques sont une calamité. Il est conseillé de disposer, dès février, des pièges car la capture d'une reine empêchera la multiplication de ces insectes. M. ESCHARD peut vous fournir tous les renseignements pour une bonne efficacité de ces pièges.

**En cas de besoin, les pompiers peuvent intervenir GRATUITEMENT pour les frelons asiatiques.**

## CONCILIATEUR DE JUSTICE

Celui-ci intervient dans de nombreux litiges comme les conflits individuels entre les particuliers, avec les entreprises ou les artisans, troubles du voisinage, impayés, litiges de la consommation, problèmes locatifs, etc.

Coordonnées : M. Francis ALFONSI – Tél. : 07 83 70 12 38

## UNION DES SECTEURS D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE (U.S.E.D.A.)

En cas de dysfonctionnement d'un point lumineux, des câbles électrique ou téléphonique qui sont à terre, avisez le Maire, qui relayera l'information au syndicat en charge de ce service.

## ASSISTANTES SOCIALES

Unité territoriale d'Action Sociale (UTAS)  
1 rue Robert Lecart  
02400 CHÂTEAU-THIERRY  
Tél. : 03 23 83 85 00

## COORDONNÉES DES MAIRES ET ADJOINTS AUX MAIRES

Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE : Alain MOROY : 06 81 45 83 53

Maire délégué d'ARTONGES : Ghislain DADOU : 06 72 87 53 57

Maire déléguée de FONTENELLE-EN-BRIE : Jacqueline DROUIN : 06 30 69 74 70

Maire délégué de LA CELLE-SOUS-MONTMIRAIL : Maurice VALLIERE : 06 14 28 97 34

Les Adjointes aux Maires de :

- ARTONGES : François GIRARD : 06 82 03 24 40
- LA CELLE-SOUS-MONTMIRAIL : Véronique DE LA HOUSSAYE : 06 83 93 13 16
- MARCHAIS-EN-BRIE : Denis CANOT : 06 40 58 38 15

Les secrétaires restent à votre service pour tous renseignements.

URBANISME



**Nous vous rappelons que toutes modifications de l'habitat existant, si minimes soient-elles, doivent préalablement et nécessairement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services municipaux, qui ensuite transmettra votre demande aux services instructeurs (Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry).**

**Vous pouvez déposer en ligne gratuitement vos demandes de permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : <https://sve.sirap.fr/>**

**Les avantages du dépôt en ligne :**

- **Un service accessible à tout moment et où que vous soyez**
- **Un gain de temps : plus besoin d'imprimer les dossiers en multiples exemplaires et vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier**
- **Des échanges facilités avec l'administration**
- **Un suivi de l'état d'avancement de votre dossier, en temps réel**

**Le dépôt en ligne est un service offert aux usagers mais n'est pas une obligation !**

### **LES CONTAINERS D'ORDURES MÉNAGÈRES ET DES RECYCLABLES**

**En cas de déménagement ou d'emménagement, le container des ordures ménagères affecté à l'habitation doit y rester. En effet, celui-ci est référencé auprès de la C.A.R.C.T. (Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry), laquelle devra donc procéder au changement des coordonnées et si besoin de la poubelle selon le nombre de membres du foyer.**

**N'hésitez pas à vous tourner vers leur service au 03 23 85 32 26.**

### **TAILLE ET ELAGAGE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS**

#### Articles de loi du code civil sur l'obligation de taille et d'élague des propriétaires riverains

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

#### **Respecter les distances minimales**

(Article 671 du code civil)

**les distances à respecter sont les suivantes :**

- pour les plantations de plus de 2 mètres : distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative
  - pour les plantations de moins de 2 mètres : distance est fixée à 0,50 mètre de la limite séparative
- La distance se calcule du milieu du tronc, de l'autre côté c'est la limite séparative qui sert de point de mesure. Si les terrains sont à des niveaux différents, les hauteurs des plantations sont mesurées par rapport au niveau du terrain où elles sont plantées.

#### **Responsabilités du propriétaire des végétaux**

(Article 672 du Code civil et Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881)

Lorsque le voisin ne respecte pas les règles de distance, il peut être contraint par le tribunal soit d'élague les arbres à la hauteur légale, soit de les arracher. Vous ne pouvez plus exiger l'arrachage de l'arbre si ce dernier a dépassé la hauteur légale ou préconisée par les usages locaux depuis plus de 30 ans. Le point de départ de ce délai est la date où l'arbre en grandissant a dépassé la hauteur prescrite.

#### **Entretenir les plantations**

(Article 673 du Code civil, Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881 et Loi du 12 février 1921 Journal Officiel du 15 février 1921)

Tout propriétaire doit couper les branches qui dépassent la limite séparative et avancent sur le terrain voisin. **Le voisin n'a pas le droit d'élague les branches lui-même.** Il a en revanche, la faculté d'exiger que cet élagage soit effectué même si le dépassement des branches a été toléré pendant plus de trente ans. Vous pouvez exiger cet élagage, même si cette opération risque de faire mourir l'arbre. Contrairement aux branches, **vous avez le droit de couper les racines des arbres voisins qui empiètent sur votre terrain.** En cas de dommages subis par votre fonds, votre voisin peut être tenu pour responsable. Si ce sont les branches d'un arbre fruitier qui avancent sur la propriété contiguë, votre voisin n'est pas autorisé à cueillir les fruits, mais s'ils tombent par terre, il peut les ramasser.

#### **Vos plantations empiètent sur le domaine public**

L'élague du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale. Aussi les maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élague des plantations riveraines d'une voie publique.

- il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

- au dessus d'un chemin rural (article R161-24), les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.
- la responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

**La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet.** Chaque préfet peut dans son département, prendre par arrêté des dispositions de lutte contre les incendies. Il peut aussi prendre des dispositions imposant aux propriétaires un débroussaillage aux abords de leur propriété.

**Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élague sont à la charge du locataire.** (Décret du 26 août 1987)

**Les travaux d'élague peuvent être reportés à une date ultérieure pour être effectués durant une période propice pour les végétaux.**

(Cour de cassation de Paris, 27 septembre 1989).



# NOS MOYENS DE COMMUNICATION...



Le site internet :

[www.dhuys-et-morin-en-brie.fr](http://www.dhuys-et-morin-en-brie.fr)

Celui-ci fait paraître systématiquement les annonces des manifestations, les informations courantes ainsi que les dernières actualités.

Le bulletin municipal distribué annuellement, dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Dhuy et Morin en Brie.



La page Facebook :

« Mairie de Dhuy et Morin en Brie »



Nous vous rappelons que l'application "PanneauPocket" est à télécharger sur App Store ou Google Play. Celle-ci permettra en temps réel de recevoir sur votre téléphone portable, les notifications, dès que la Mairie publiera une nouvelle information.

## MAIS AUSSI : LE MAILING

*Le Mailing en français signifie « publipostage ». C'est un moyen de communiquer des informations à un groupe de personnes.*

**Pour cela, n'hésitez pas à envoyer un mail à votre mairie (adresses en dernière page), en vous identifiant (nom, prénom et adresse) afin que l'on enregistre votre adresse mail.**

# AGENDA DU 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2025

<b>JANVIER</b>	<p><u>Artonges</u></p> <p>25/01 : Repas « moules/frites » à 19h30 à la salle des fêtes</p>
<b>FÉVRIER</b>	<p><u>La Celle-sous-Montmirail</u></p> <p>15/02 : Repas à 19h00 la salle des fêtes</p>
<b>MARS</b>	<p><u>Artonges</u></p> <p>08/03 : Loto à 19h00 à la salle des fêtes 24/03 : « Repas de printemps » à 12h00 à la salle des fêtes</p> <p><u>Fontenelle-en-Brie</u></p> <p>09/03 : Repas « cassoulet » à 12h00 à la Mairie</p>
<b>AVRIL</b>	<p><u>Artonges</u></p> <p>12/04 : Repas « tête de veau » à 12h00 à la salle des fêtes</p>
<b>MAI</b>	<p><u>Artonges</u></p> <p>24/05 : Fête des voisins à 12h00 sur la place de la Mairie</p> <p><u>Marchais-en-Brie</u></p> <p>30/05 : Fête des voisins à 19h00 au hameau Le Tremblay</p> <p><u>La Celle sous Montmirail</u></p> <p>30/05 : Fête des voisins heure et lieu à définir</p>
<b>JUIN</b>	<p><u>Fontenelle en Brie</u></p> <p>01/06 : Brocante</p> <p><u>Artonges</u></p> <p>21/06 : Barbecue à 19h00 à la salle des fêtes</p>

## ATTENTION

TOUTE FESTIVITÉ SERA CONFIRMÉE PAR LA DIFFUSION  
D’AFFICHES/FLYERS, SUR NOTRE SITE INTERNET, PAR MAIL,  
SUR FACEBOOK et SUR PANNEAUPOCKET.

# SECRÉTARIAT DE MAIRIE

## Horaires d'ouverture au public

<b>Mardi</b>	<b>18 h 00 à 19 h 00</b>	<b>ARTONGES</b> ☎ 03.23.82.48.09 - @ : mairie-artonges@orange.fr
<b>Jeudi</b>	<b>18 h 00 à 19 h 00</b>	<b>FONTENELLE EN BRIE</b> ☎ 03.23.69.85.00 - @ : cne.fontenelle-en-brie@wanadoo.fr
<b>Samedi</b>	<b>11 h 00 à 12 h 00</b>	<b>LA CELLE SOUS MONTMIRAIL</b> ☎ 03.23.69.86.84 - @ : mairie.lacelle@orange.fr
<b>Samedi</b>	<b>10 h 00 à 12 h 00</b>	<b>MARCHAIS EN BRIE</b> ☎ 03.23.69.81.65 - @ : mairiedhuysetmorinenbrie@orange.fr

